

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal**

**du jeudi 8 avril 2021**

Le jeudi huit avril deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 2 avril 2021

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL (sortie de la salle au moment du vote des comptes administratifs), Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absente excusée : Madame Nathalie GOUILLON (a remis pouvoir à Madame Béatrice GAMBINO).

Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

En présence de Monsieur VIRICEL, Conseiller aux décideurs locaux.

### **1. Désignation d'un président de séance**

Vu l'article L2121-14 du CGCT selon lequel « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider la séance où le compte administratif est débattu,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2020 de la commune et de la bibliothèque,

Vu la candidature de Monsieur Thierry SEVES,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Monsieur Thierry SEVES pour présider la séance du vote où le compte administratif de la commune et celui de la bibliothèque sont débattus.

### **2. Approbation du compte de gestion 2020 de la commune**

Monsieur Thierry SEVES présente le compte de gestion 2020 de la commune, dressé par Madame NOUGUIER, trésorière.

Après vérification de sa concordance avec les différentes pièces comptables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion 2020 de la commune.

### **3. Approbation du compte administratif 2020 du budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Monsieur Thierry SEVES présente le compte administratif 2020 de la commune.

En l'absence de Madame Claude CLEYET-MARREL, sortie de la salle, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry SEVES,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte administratif de la commune présentant :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020 de 208 392, 78 euros ;
  - Un excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2020 de 416 520, 82 euros
  
- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent d'investissement sur l'exercice 2020 de 403 279, 80 euros ;
  - Un déficit d'investissement cumulé de clôture 2020 de - 9 243, 97 euros ;
  
  - Des restes à réaliser de dépenses d'investissement pour 17 801, 00 euros.
  - Pas de reste à réaliser de recettes d'investissement.

Aucune voix ne se dégage contre l'adoption de ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

#### **4. Approbation du compte de gestion 2020 de la bibliothèque**

Monsieur Thierry SEVES présente le compte de gestion 2020 de la bibliothèque, dressé par Madame NOUGUIER, trésorière.

Après vérification de sa concordance avec les différentes pièces comptables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Déclare que le compte de gestion du budget bibliothèque dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion 2020 de la bibliothèque.

#### **5. Approbation du compte administratif 2020 de la bibliothèque**

Monsieur Thierry SEVES procède à la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe de la bibliothèque qui présente :

- Un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2020 de 326, 00 euros ;
- Un excédent cumulé de clôture 2020 de 1 236, 34 euros.

En l'absence de Madame Claude CLEYET-MARREL, sortie de la salle, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry SEVES, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte administratif.

Aucune voix n'est prononcée contre celui-ci, lequel est adopté, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

#### **6. Affectation des résultats 2020 de la commune et de la bibliothèque**

Vu la délibération 2020-12-16-01 du 16 décembre 2020 décidant de dissoudre le budget bibliothèque au 31 décembre 2020 et de l'intégrer dans le budget communal.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'affectation des résultats du compte administratif 2020 de la commune et de la bibliothèque, à savoir :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 : 665 257, 86 euros ;  
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2020 : 458 366, 16 euros ;  
Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020 : 208 392, 78 euros ;  
Dissolution du budget annexe bibliothèque : 1 236, 34 euros ;  
Excédent cumulé de clôture 2020 : 416 520, 82 euros.

Pour la section d'investissement :

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 : - 412 523, 77 euros ;  
Excédent d'investissement sur l'exercice 2020 : 403 279, 80 euros ;  
Déficit d'investissement cumulé de clôture 2020 : - 9 243, 97 euros.

Restes à réaliser en dépenses : 17 801, 00 euros ;  
Pas de restes à réaliser en recettes.

Compte tenu de ces chiffres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

D'affecter la somme de 27 044, 97 à la section d'investissement du budget 2021, au compte 1068 ;  
De reporter le reste de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement, soit 389 475, 85 euros.

## **7. Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur Thierry SEVES explique qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote les taux suivants, pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29, 97 % (le taux communal inchangé 16 % + la part départementale) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36, 31 %.

## **8. Vote du budget primitif communal 2021**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif de la commune établi pour 2021, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 1 354 981, 00 euros en section de fonctionnement et 485 846, 00 euros en section d'investissement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote le budget de la commune établi pour l'année 2021.

## **9. Vote de subventions**

- Subvention à la garderie périscolaire Les Trois Récrés

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention à la garderie périscolaire Les Trois Récrés, conformément aux engagements de la commune avec la CAF de l'Ain.

Il présente la répartition des taux de subvention demandées aux communes pour l'année 2020, à savoir, 60 % pour Guéreins, soit 5 138, 23 euros, 28 % pour Genouilleux, soit 2 397, 00 euros.

Monsieur Thierry SEVES indique avoir demandé, pour l'avenir à Madame Natasha JOSEPH, Directrice des Trois Récres, d'effectuer une demande de subvention correspondant à 80 % du montant prévu en février de chaque année (à la fin du mois d'avril pour l'année 2021), un réajustement du montant de la subvention étant prévu au conseil de novembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote une subvention de 5 138, 23 euros pour l'année 2020 ;
- Dit que le vote d'un acompte sur la subvention 2021 interviendra lors du prochain conseil municipal.
- Subvention à l'école privée

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal ne pas avoir plus d'information sur les comptes de l'OGEC.

Le solde de la subvention 2019-2020 lui sera versée prochainement.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 heures 20.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,  
Delphine TRONCI.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Delphine Tronci', written over a horizontal line.